

COMMISSION DU VIEUX PARIS

SEANCE DU 10 JUILLET 2008

Assistent à la séance :

Mme Dominique Alba, Mme Arlette Auduc, M. Jean-François Belhoste, Mme Dominique Bertinotti, Mme Hélène Bidard, Mme Elisabeth Borne, Mme Karen Bowie, M. Henri Bresler, M. Jean-François Cabestan, M. Pierre Casselle, M. François Chaslin, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinquelabre, Mme Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Mark Deming, Mme Françoise Dubost, Mme Marie-Jeanne Dumont, M. Michel Dumont, M. Bernard Gaudillère, Mme Solenn Guevel, M. Pierre Housieaux, M. Maurice Laurent, M. Jean-François Legaret, M. Jean-Marc Léri, Mme Hélène Macé de Lépinay, M. Claude Mignot, M. Philippe Moine, M. Olivier de Monicault, Mme Monique Mosser, M. Thierry Paquot, M. Pierre Pinon, Mme Danièle Pourtaud, M. Christian Prévost-Marcilhacy, M. Luc Passion, M. Dany Sandron, Mme Karen Taïeb, Mme Pauline Véron.

Excusés : M. Jean-Pierre Babelon, M. Pierre Bortolussi, Mme Catherine Bruno, Mme Anne-Marie Châtelet, Mme Mireille Grubert, Mme Moïra Guilmart, Mme Françoise Hamon, M. Daniel Imbert, Mme Agnès Masson, M. Jean-Paul Philippon, M. Michel Schulman.

La séance est ouverte à 14h30 par Mme Colombe Brossel, Ajointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine.

Ordre du Jour :

1. **Accueil et présentation des nouveaux membres et du fonctionnement de la commission**
2. **Proposition de nouvelles protections au titre du PLU dans le cadre de sa prochaine mise en révision**
3. **Dossiers retenus de mars à juin 2008**

Crédits Photographiques DHAAP : Marc Lelièvre, Christian Rapa, Pascal Saussereau

Allocution d'accueil des nouveaux membres de la Commission du Vieux Paris par Colombe Brossel, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine

Mesdames, Messieurs, je vous propose de commencer nos travaux.

Je suis ravie de pouvoir commencer les travaux de cette première commission du Vieux Paris avec vous, depuis les élections municipales. Il s'agit d'une première pour moi en tant que nouvelle adjointe au Maire de Paris en charge du patrimoine. Il nous a fallu quelques temps pour pouvoir réunir à nouveau cette commission. Je vous remercie très chaleureusement de votre présence nombreuse bien qu'un certain nombre d'entre nous soit déjà parti en vacances.

La commission du Vieux Paris est un comité consultatif dont la mission est de conseiller le Maire de Paris en matière de protection du patrimoine parisien, que cela concerne ses aspects historiques, artistiques, esthétiques, archéologiques, architecturaux et urbains. Dans la forme actuelle, la commission du vieux Paris est issue d'une délibération du Conseil de Paris de juillet 2003. Elle a cependant une histoire beaucoup plus longue et existe depuis 1898. Depuis ses origines, elle a pour mission d'aider le maire de Paris à préserver le patrimoine historique de la ville.

Je me permets de vous redire rapidement comment la commission du Vieux Paris intervient concrètement dans ses missions. Elle possède trois champs d'intervention :

❑ l'analyse et l'examen de l'ensemble des permis de démolir déposés sur le territoire parisien afin d'évaluer leur impact au regard de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine parisien. La commission donne au Maire un éclairage sur le plan de la préservation et de la mise en valeur patrimoniale. Cette mission est au cœur du rôle consultatif de la commission. Son objectif est d'aider le Maire de Paris à estimer l'intérêt historique et patrimonial des bâtiments.

❑ à la demande des maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre, l'analyse, en amont du dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, de projets qui touchent des bâtiments ayant un intérêt patrimonial. Cette mission-conseil est primordiale. Elle vise à établir un dialogue constructif entre l'ensemble des parties prenantes et à avancer sur les points faisant débat, touchant des bâtiments à enjeux patrimoniaux.

❑ la contribution aux débats scientifiques sur l'ensemble de questions patrimoniales.

De ce point de vue, la commission est chargée d'élaborer une doctrine sur un certain nombre de sujets concrets et opérationnels, qui doivent être étudiés sur le plan patrimonial. Je pense par exemple à la question de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans un certain nombre de bâtiments patrimoniaux.

De la même façon, nous devons réfléchir à la question de la mise en œuvre du plan climat adopté par les élus parisiens l'année dernière au sein des bâtiments patrimoniaux. Nous devons nous pencher également sur les sujets en lien avec les caves, les ascenseurs, les toitures... Nous avons à élaborer ensemble notre contribution au débat.

Le Maire de Paris et moi-même avons pour ambition très forte de conforter la Commission du Vieux Paris comme lieu de réflexion et d'analyse du patrimoine dans toute sa diversité, et de permettre à la commission d'être un acteur au cœur des projets entrepris dans cette ville. Nous avons besoin de vous pour que vous nous apportiez votre expertise, vos compétences sur les questions de patrimoine. Vous pourrez ainsi aider M. le Maire à travailler sur ces enjeux.

Dans cette optique, il me semble que nous avons un certain nombre d'évolutions envisagées pour cette commission.

La première de ces évolutions est un impératif, un devoir de travailler plus vite que par le passé. La réforme du permis de démolir qui permet un accord tacite du permis de démolir au bout de deux mois nous impose d'être plus réactifs dans nos travaux.

Ainsi, je vous propose de mettre en place une Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris. Au-delà de nos réunions plénières mensuelles, elle pourra se réunir pour analyser les demandes de permis de démolir ainsi que les demandes de conseils sur leur faisabilité. Cette délégation permanente pourra prendre des décisions au nom de la Commission du Vieux Paris. Elle introduira les sujets les plus complexes. Nous aurons besoin d'avoir une réflexion et une analyse commune.

Évidemment, tous les sujets et les dossiers traités en délégation permanente pourront l'être également en session plénière. Nous devons être plus efficaces en termes de réactivité afin d'alléger la charge de nos travaux dans l'examen des dossiers.

Je vous propose que cette commission permanente puisse se réunir une fois par mois. Elle doit pouvoir associer deux élus, un de la majorité et un de l'opposition, deux représentants du monde associatif et quatre personnalités qualifiées pour refléter la diversité de notre commission et constituer une force de proposition en vue des séances plénières.

Je ne vous demande pas de lever immédiatement la main pour annoncer votre candidature. Je voulais néanmoins vous l'annoncer pour que l'idée puisse cheminer. Nous aurons besoin d'une commission permanente une fois par mois de façon assidue pour être le plus efficace possible.

Par ailleurs, nous souhaitons faire de la commission du vieux Paris un acteur de projet. Au moment des études de faisabilité, il est nécessaire qu'elle intervienne plus qu'auparavant en amont des projets.

Nous veillons à ce que Mme DUMONT, Secrétaire Générale de la commission, soit associée le plus en amont possible sur les projets afin que la dimension patrimoniale se trouve au cœur de l'élaboration des projets. La Commission du Vieux Paris en tant que telle doit être présente dans la rédaction du cahier des charges, l'analyse, la sélection des candidats et le jury pour que la dimension patrimoniale se trouve au cœur de l'ensemble des opérations menées dans cette ville.

Je souhaite ouvrir la réflexion sur l'intitulé de la commission du Vieux Paris. Nous nous demandons ce que l'expression Vieux Paris recouvre aujourd'hui, si elle est encore adaptée aux missions de la commission et à ses valeurs. Nous aurons l'occasion d'en discuter.

Par le rassemblement de nos différentes compétences, je souhaite que notre collaboration, nos expériences et nos regards permettent de faire avancer d'une part nos réflexions et nos analyses sur le patrimoine, et d'autre part la prise en compte des enjeux patrimoniaux dans l'ensemble des projets opérationnels conduits dans cette ville.

Je vous propose de faire un tour de table car je ne vous connais pas encore tous. En quelques mots, vous pourriez vous présenter, vous et l'institution que vous représentez.

Je donnerai ensuite la parole à Mme DUMONT afin qu'elle puisse vous présenter de façon plus opérationnelle l'organisation et les méthodes de travail pour ses six années à passer ensemble.

Nous passerons enfin à l'examen de l'ensemble des dossiers.

Examen des propositions de nouvelles protections dans le cadre de la modification du PLU

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui est entré en vigueur en septembre 2006, la Ville s'est lancée dans un programme de protection patrimoniale sur un certain nombre d'adresses.

Cette démarche avait commencé avec les « Plans d'Occupation des Sols (POS) de quartier », parmi lesquels se trouvaient les quartiers Mouffetard ou Montmartre. Ils n'avaient cependant qu'une protection partielle.

Les protections Ville de Paris (PVP) ont institué en quelque sorte une protection patrimoniale municipale comprenant près de 5.000 immeubles sur les 100.000 immeubles parisiens. Elles marquent la fin d'une logique de périmètre (type secteurs sauvegardés) au profit d'une logique par adresse individualisée.

Elles ont permis de réévaluer les faubourgs, l'architecture du 20^e siècle, les typologies particulières telles que le logement social, les ateliers d'artistes, les écoles type Jules Ferry ou encore les bâtiments « Art Nouveau », etc... Elles prennent également en compte des éléments de paysages urbains, comme les centres des anciens villages de la périphérie de Paris (par exemple Grenelle).

La liste des 5.000 adresses est contenue dans les documents du PLU. Cette liste est évidemment évolutive. Chaque mois, les permis de démolir font émerger de nouvelles adresses. Sur le modèle de l'Etat, la Ville a décidé d'instituer une liste supplémentaire. Depuis deux ans, elle est alimentée par les demandes de la commission du Vieux Paris. Sachant que le PLU est actuellement en cours de modification, vous pouvez également l'alimenter.

Chaque mois depuis deux ans, la commission du Vieux Paris propose de nouvelles adresses, motivées par un danger imminent ou des projets à venir.

Si à l'occasion d'une étude de faisabilité ou d'un permis de démolir, nous découvrons que certains bâtiments ne sont pas protégés, la commission peut proposer que cette protection soit examinée dans le cadre d'une future révision du PLU.

Ci-dessous : 3 exemples de bâtiments protégés au titre du PLU



19-23, rue Boissonnade (14^e arrondissement)

Proposition de protection au titre du PLU



Présentation : Le Secrétariat général de la Commission du Vieux Paris a été saisi par un architecte à propos de l'éventuelle reconversion de cet immeuble en logements sociaux. Il s'agit d'un très bel immeuble « proue » en béton bouchardé datant des années quarante. Il est demandé la possibilité de démolir une petite annexe à un étage, située à droite du bâtiment principal.

Résolution : Le Secrétariat général de la CVP accepte cette proposition et demande l'inscription du corps de bâtiment principal sur la liste supplémentaire des protections de la Ville de Paris.



6, rue du Montparnasse (6^e arrondissement)

Proposition de protection au titre du PLU

Présentation : Le collège Stanislas s'apprête à reconstruire deux des bâtiments du collège, situés à l'alignement sur la rue du Montparnasse, en vue de construire un bâtiment unique à usage de salles de classes et d'internat, et de réaménager l'entrée principale du collège. La visite du site a permis d'attirer l'attention sur le bâtiment central, construit par l'architecte Jacques Barge, en 1965. Ce vaste bâtiment en forme de croix, élevé sur pilotis, réalisé entièrement en béton brut de décoffrage, très inspiré des réalisations contemporaines de Le Corbusier, est un témoignage majeur de la période brutaliste du mouvement moderne.



7, rue Robert de Turquan (16^e arrondissement)

Demande de protection au titre du PLU suite à l'examen du permis lors de la séance de mai 2008

Références du permis :

DP 075 016 08 V 0144

Pét. : M. DUMAS Laurent / SA TRANSIMMEUBLES

« Démolitions partielles de planchers à rez-de-chaussée et 1^{er} étage pour création de 2 patios, démolition d'un escalier du rez-de-chaussée au 1^{er} étage et création de plancher en extension de locaux à usage d'habitation, création de porte-fenêtres en façades côté cour et d'une passerelle à rez-de-chaussée côté jardin, et végétalisation des toitures-terrasses d'un bâtiment à usage de bureau et d'habitation ».

SHON à démolir : 110 m² / SHON créée : 12 m



Présentation : L'examen du dossier a permis d'identifier ce bâtiment très intéressant qui pourrait faire l'objet d'une demande d'inscription sur la liste supplémentaire des PVP : il s'agit de l'hôtel construit par l'architecte Jean-Marie Boussard en 1923, avec un soubassement réservé aux services, des appartements dans les étages, une terrasse, un patio et de beaux vestiges de décors « style Louis» de l'entre-deux-guerres.

Cet hôtel particulier se situe dans la mouvance du nouveau classicisme du 20^e siècle. Les intérieurs sont totalement intacts.

Le projet présenté consiste à rouvrir des trémies existantes pour la création de patios qui n'altèrent pas la qualité patrimoniale du bâti.



42, Bd Flandrin (16^e arrondissement)

Demande de protection au titre du PLU suite de l'examen du permis lors de la séance de mai 2008

Références du permis :

PC 075 016 08 V 0016

Pét. : M. & Mme Marc et Sabine PELTIER Démolition de la toiture pour surélévation d'un niveau avec redistribution intérieure d'un bâtiment sur rue de 3 étages + combles, à usage d'habitation.

SHON créée : 21 m² / ST : 105 m²

Présentation : Ce dossier de permis propose la surélévation d'un des deux hôtels jumeaux datant de la fin du 19^e siècle.

Déjà rhabillé dans les années trente, ce petit hôtel doit maintenant être surélevé d'un étage. Cette opération risque de porter atteinte au paysage du boulevard et de casser encore plus l'effet de symétrie entre les deux petits hôtels particuliers.

Résolution : La Commission du Vieux Paris propose que , dans le cadre de procédure de modification du PLU en cours, la Direction de l'Urbanisme examine la possibilité de protéger l'hôtel encore intact.



4, Villa des Epinettes / 30, rue Navier (17^e arrondissement)

Consultation de la Commission du vieux Paris concernant une faisabilité de travaux sur un bâtiment protégé au titre du PLU, séance d'avril 2008

Présentation : Le Secrétariat général de la Commission du Vieux Paris a été saisi d'une demande de la Fondation Lebaudy, pour la démolition d'une partie de cet ensemble protégé au titre du PLU. La demande de démolition concerne trois petites maisons réunies en un corps de bâtiment unique en retour, visible depuis la rue Navier, et formant un ensemble cohérent avec les maisons des parcelles contiguës.

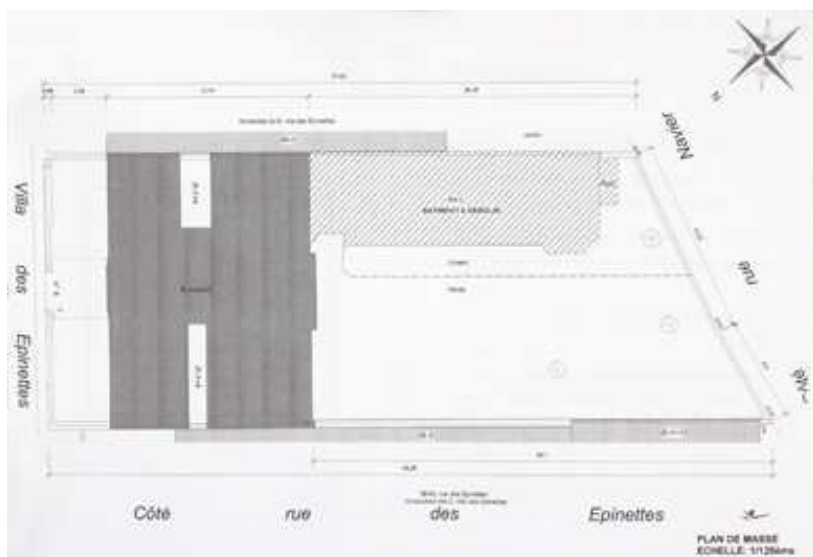
Des vœux avaient déjà été émis par la CVP lors des séances du 4 avril 2002, du 10 février 2004 et du 25 janvier 2007 pour la conservation de ces maisons.

L'étude historique réalisée par le GRAHAL à la suite de ces vœux fait apparaître que les trois maisons, édifiées initialement à usage de logements ouvriers, datent de 1874 et forment donc l'élément le plus ancien de la parcelle.

L'immeuble principal date, quant à lui, de 1898 et a été élevé par l'architecte A. Delforge pour une société d'habitations à bon marché.

L'étude historique ne fait donc que conforter la protection des deux éléments architecturaux, immeuble et petites maisons.

A cet argument, on peut ajouter celui du paysage urbain, car les maisons forment un ensemble cohérent avec celles des parcelles contiguës et participent de la qualité de la place, créée par l'élargissement de la rue Navier.



Gare Masséna Petite Ceinture, 1-3, rue Regnault (13^e arrondissement)

Consultation de la Commission du vieux Paris concernant une faisabilité de travaux sur un bâtiment protégé au titre du PLU, séance de mai 2008.

Présentation : La gare de RER Masséna est désaffectée depuis plusieurs années. Anciennement gare d'Orléans-Ceinture, construite en 1867, elle faisait partie à l'origine du réseau des gares de Petite Ceinture.

Elle est aujourd'hui protégée au titre du PLU (PVP), mais l'intérieur du bâtiment a été « vidé » pour les besoins de la gare RER, dans les années 1980, avant qu'un incendie n'achève de détruire ce qui restait.

Le projet porte sur l'implantation d'un équipement culturel, un centre des arts de la rue. La compagnie 2R2C, intéressée par le bâtiment et sa situation urbaine, considère que sa taille est insuffisante. Ce bâtiment en bordure de voie sera entouré, dans les années à venir, d'immeubles nettement plus élevés.

Cet immeuble a été ravagé intérieurement, au moment de sa transformation en gare de RER, puis détruit par un incendie. Il ne reste à l'intérieur rien d'autre qu'une enveloppe, cependant intacte. Le bâtiment apparaît donc telle une petite boîte vide qu'il faut remplir. Dans ces conditions, comment interpréter la protection et accompagner un projet de réutilisation ?

L'association, qui a d'abord proposé une surélévation s'est ralliée à la proposition d'une extension sous forme d'un nouveau bâtiment de même gabarit. Ce choix doit être entériné par un processus de concertation et un concours d'architecture. Il est proposé que la Secrétaire Générale de la commission fasse partie du jury.



3 et 3bis, rue de Berri (8e)

Démolition d'un immeuble - Permis examiné lors de la séance de juin 2008

Références du permis :

PC 075 008 08 V 0022

Pét. : M. BERNASCONI Patrick

IMMOBILIERE DES TRAVAUX PUBLICS

Présentation : Il s'agit d'une demande de restructuration de bureaux dans un hôtel particulier construit en 1915 et signé de G. Lauzanne.

Le bâtiment appartient aujourd'hui à la Fédération nationale des Travaux publics qui veut moderniser ces bureaux pour la partie « représentation » de la Fédération, la partie « administrative » se trouvant au 9, rue de Berri. Bien que des campagnes de travaux pour l'installation de bureaux aient déjà altéré cet hôtel particulier, il en reste la distribution d'origine dans les étages (sauf dans l'étage de comble), les menuiseries et volets intérieurs, l'escalier principal et son ascenseur.

Le projet de l'architecte Laurent Meyer propose un auditorium en sous-sol en fond de parcelle, sous une « bulle de verre », ainsi que la création d'une galerie de liaison entièrement vitrée, suspendue le long d'une des façades de la cour.

Pour des raisons de mise aux normes de sécurité incendie, le projet prévoit la démolition d'un escalier reliant le 3e étage à l'étage de combles, qui était l'ancien club de la Fédération, alors que tout le dispositif spatial, l'éclairage zénithal et le décor intérieur sont en place.

Résolution : La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe Brossel, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de construction de l'immeuble situé au 3-3bis rue de Berri, et formé un vœu pour la conservation de la dernière volée d'escalier, et recommandé un projet plus respectueux de l'intégrité de la cour centrale



20, rue Antoine Chantin (14^e arrondissement)

Faisabilité présentée lors de la séance de mai 2008

Présentation : Le projet porte sur une école primaire et maternelle, type Jules Ferry, de très belle facture, construite en 1906 par Raphaël Loiseau.

La question de la faisabilité du projet a été posée par la DPA qui envisage la modification de l'édicule central, avec suppression des sanitaires extérieurs et agrandissement de la cantine par un bâtiment de liaison en périphérie, pour le service de restauration.

L'esquisse de l'agence des études de la DPA suppose des percements dans le mur d'enceinte qui, avec son articulation de matériaux différents et ses effets de polychromie est d'une qualité architecturale évidente.

Cette école pourrait d'ailleurs faire l'objet d'une demande d'inscription à la liste supplémentaire des PVP.

Résolution : La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe Brossel, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réaménagement du groupe scolaire situé au 20, rue Antoine Chantin et recommandé un projet respectueux de l'édifice, remarquable exemple des groupes scolaires de la période Jules Ferry.



21, rue Weber (16^e arrondissement)

Faisabilité présentée lors de la séance de mai 2008

Présentation : Il s'agit d'une série de petits hôtels particuliers protégés au titre du PLU.

Aujourd'hui, l'extrémité de la rue a été densifiée. On peut noter une séquence de quatre ou cinq petits hôtels particuliers isolés ou jumelés.

La demande porte sur la démolition des communs.

La question est donc de déterminer si les communs d'un hôtel justifient la même attention que le bâtiment principal.

D'un point de vue typologique, c'est le cas, même s'il s'agit en apparence d'un édicule séparé et de moindre importance. En l'occurrence, les communs sont contemporains de l'édifice principal et en bon état.

Il paraît toutefois légitime, pour un bâtiment déjà surélevé et modifié, d'autoriser sa démolition au profit d'un immeuble contemporain assez petit.



11, rue de Turin (8^e arrondissement)

Faisabilité présentée lors de la séance de juin 2008

Présentation : La demande émane d'une clinique occupant cinq immeubles mitoyens de la rue de Turin, en plein cœur du quartier de l'Europe, qui souhaiterait démolir le cinquième et dernier de la série, pour mieux restructurer ses locaux.

Il s'agit d'un immeuble de rapport construit en 1863. Il comprend trois étages avec persiennes. Il est probablement le moins remarquable de la rue. Ce bâtiment ne bénéficie d'aucune protection. Un incendie a endommagé une partie des locaux il y a quelques années.

Cette faisabilité est déjà passée en séance, en octobre 2005.

Deux options se présentent aujourd'hui: soit une opération de façadisme qui poserait des problèmes de décalages de niveaux, nuisibles au bon fonctionnement de la clinique ; soit la démolition totale pour la réalisation d'une construction neuve.

Résolution : La Commission du Vieux Paris accepte le principe de la démolition de ce bâtiment.



29, rue Danielle Casanova (1er arrondissement)

Faisabilité sur un bâtiment protégé au titre du PLU, présentée lors de la séance de juin 2008

Présentation : Du n° 3 au 33, la rue Danielle Casanova présente une suite d'hôtels ou de maisons du début du XVIIIe siècle, relativement austères, leur principal luxe étant des balcons à garde-corps en fer forgé Louis XIV sur rue.

Au n°29, une maison construite en 1715 au moment de la création de la place Louis-le-Grand, pour le receveur général des finances Pierre Boutin. Le bâtiment est inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques depuis le 21 janvier 1998.

Cette protection porte sur les façades et toitures sur rue et sur cour, sur le passage cocher, mais aussi sur l'escalier principal, qui est concerné par le projet d'implantation d'ascenseur. Cet immeuble de quatre étages est également protégé au titre du PLU. Le projet d'installation d'un ascenseur dans l'escalier principal, conduit à altérer certaines parties et à démolir la dernière volée, datant du XIXe s

Résolution : La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe Brossel, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet d'implantation d'un ascenseur dans la cage d'escalier de cet immeuble, escalier inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Elle forme le vœu d'un projet plus respectueux dans l'intégrité des volées de cet escalier remarquable du XVIIIe siècle.



50-52, rue Laffitte / 20, rue de la Victoire (9^e arrondissement)

Faisabilité présentée lors de la séance de juin 2008

Présentation : A l'angle de la rue Laffitte et de la rue de la Victoire, se trouvent trois immeubles.

Ils datent du milieu du 19^{ème} siècle, ont été remembrés il y a trente ans et rattachés les uns aux autres. A gauche, se trouve une façade des années 1840-1850, réalisée par l'architecte de la maison Doré.

Les planchers en béton ont été refaits. Côté cour, vous pouvez observer des fenêtres et une façade rappelant l'art dépouillé d'Adolphe Fosse.

La restructuration projetée englobe trois immeubles déjà totalement vidés et façadisés il y a une trentaine d'années, pour réaménagement à usage de bureaux.

L'architecte demande la possibilité de démolir l'immeuble d'angle, afin de mettre tous ces niveaux de plancher en continuité, faute de quoi il serait obligé d'installer un système d'ascenseur et d'escalier, côté cour.

Résolution : La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe Brossel, adjointe au Maire chargée du patrimoine, émet un vœu pour la conservation de l'immeuble d'angle, la destruction des structures de cet immeuble au cours des années 1980 dans une opération caractéristique de façadisme, ne pouvant servir de prétexte à la destruction de la façade vingt ans plus tard.



43, rue Belliard (18^e arrondissement)

Faisabilité présentée lors de la séance de juin 2008

Présentation : La demande porte sur la démolition de deux immeubles des années 1910 présentant des façades en brique et pierre, typiques de cette époque. Nous avons deux immeubles, brique et pierre, faubouriens, datant de 1900 et réalisés par deux architectes locaux. L'intérieur est cependant très dégradé.

La demande du maître d'ouvrage, la Sageco, concerne la démolition de ces deux immeubles, dans l'optique de réaliser un immeuble plus haut et dégagant le centre de l'îlot.

L'immeuble de logements unique qui y prendrait place permettrait de dégager une cour plus ouverte sur le cœur d'îlot, et donnerait plus de vues aux voisins.

Le quartier a été largement reconstruit dans les années 1960-70. Le gabarit des immeubles voisins est élevé. A gauche, se situe une maison individuelle, puis on trouve à nouveau des immeubles en hauteur.

